



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Après la prière, M. LAURENDEAU soulève la question de privilège et propose :

que soit déclaré un outrage à l'Assemblée le fait que le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre des Affaires autochtones et du Nord et le ministre de la Voirie et des Services gouvernementaux aient interrompu la radiodiffusion des délibérations du Comité des subsides le jeudi 1^{er} juin 2000 sans que l'Assemblée ni le président de séance n'en aient été avisés.

que le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre des Affaires autochtones et du Nord et le ministre de la Voirie et des Services gouvernementaux présentent des excuses à l'Assemblée pour avoir porté atteinte à la dignité et à l'honneur de l'Assemblée par leurs actions personnelles et celles de leurs ministères.

que cette question soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et élections aux fins d'examen.

que le Comité présente des recommandations à l'Assemblée quant aux mesures à prendre pour éviter qu'une situation semblable se présente à l'avenir.

Après les interventions de M. le *ministre* ASHTON ainsi que de MM. PRAZNIK et GERRARD, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M^{me} DRIEDGER présente la pétition de C. Vandale, C. Young, J. Moore et autres personnes demandant à l'Assemblée législative d'exhorter le gouvernement à tenir des référendum dans les localités touchées avant que ne soient délivrées de nouvelles licences autorisant des activités de jeu dans la province du Manitoba.

Est lue et déposée la pétition que M^{me} DACQUAY a présentée au nom de W. Jenner, C. Jenner, W. Donnelly et autres personnes demandant au ministre de la Justice d'encourager le gouvernement du Manitoba à poursuivre son partenariat avec les écoles et la police afin que les clubs d'athlétisme de la police de Winnipeg offrent des activités récréatives et sportives.

Avant la présentation de rapports de comités spéciaux et permanents, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* pour signaler qu'il aurait dû mettre en cause la ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme plutôt que le ministre de la Voirie et des Services gouvernementaux lorsqu'il a soulevé la question de privilège.

Après l'intervention de M. le *ministre* ASHTON sur le rappel au *Règlement*, le président déclare le rappel irrecevable.

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 1^{er} juin 2000, que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

10.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE MILLIONS TROIS CENT DIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES MINES :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 4 310 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

10.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES MINES :

SERVICE D'AIDE À L'ENTREPRISE 26 254 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

10.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES MINES :

RESSOURCES MINIÈRES 6 552 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

10.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES MINES :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
COMMUNAUTAIRE..... 2 463 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

10.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES MINES :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 477 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* CHOMIAK, au nom de M. le *ministre* MACKINTOSH, dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2000-2001 — Justice.
(document parlementaire n° 159)

M. le *ministre* SALE dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2000-2001 — Projet Enfants en santé.
(document parlementaire n° 160)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2000-2001 — Services à la famille et Logement.
(document parlementaire n° 161)

Avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} la *ministre* MIHYCHUK dépose le projet de loi n° 31 — *Loi sur le commerce et l'information électroniques, modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur la preuve au Manitoba/The Electronic Commerce and Information, Consumer Protection Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.
(recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M^{me} la *ministre* MIHYCHUK dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 31.
(document parlementaire n° 162)

Lundi 5 juin 2000

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* ASHTON invoque le *Règlement* au sujet de certains commentaires du député de Lac-du-Bonnet.

Après l'intervention de M. LAURENDEAU sur le rappel au *Règlement*, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* ASHTON soulève la question de privilège et propose que l'Assemblée demande au leader de l'opposition à l'Assemblée de retirer l'accusation qu'il a formulée contre trois membres du Conseil exécutif selon laquelle ces trois membres auraient ordonné que la conférence de presse de jeudi sur les jeux de hasard soit diffusée plutôt que les délibérations du Comité, bien qu'une telle politique ait été adoptée il y a plusieurs années.

Après les interventions de MM. LAURENDEAU et FAURSCHOU, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. JENNISSEN, ROCAN, AGLUGUB, FAURSCHOU et SHELLENBERG font des déclarations de député.

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

M. STRUTHERS remplace M. SCHELLENBERG.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. ROCAN invoque le *Règlement* au sujet du terme « falsehood » qu'il a utilisé pendant qu'il faisait un rappel au *Règlement* le 23 mai 2000.

M. ROCAN se rétracte de plein gré.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation soit examiné à l'Assemblée jusqu'à nouvel ordre.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère du Travail soit examiné dans la salle 255 une fois terminé l'examen du budget du ministère de la Voirie et des Services gouvernementaux.

Lundi 5 juin 2000

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES